

La démarche « Territoires engagés pour la nature »



L'initiative « Territoires engagés pour la nature » de l'Office français pour la biodiversité vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales. Cet échelon est déterminant pour répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

Qui peut devenir un Territoire engagé pour la nature ?

L'initiative s'adresse en priorité aux intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles) et/ou aux communes (villes et villages). Elle est ouverte à toutes les collectivités infra-départementales, qu'elles soient rurales ou urbaines, métropolitaine ou ultra-marine, débutantes ou initiées en matière de biodiversité.

Quel est le rôle d'un Territoire engagé pour la nature ?

En matière de biodiversité, le rôle que les collectivités peuvent jouer est multiple :

- intégrer de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.)
- mobiliser les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques, etc.
- agir directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.).
- sensibiliser pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires.

Des enjeux forts pour la nature comme pour les territoires

Si la mobilisation des collectivités est essentielle à la reconquête de la biodiversité, les enjeux sont également forts pour les territoires qui contribuent ainsi à :

- améliorer le cadre de vie des habitants
- améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens
- prévenir les risques environnementaux

Qu'apporte la reconnaissance Territoire engagé pour la nature ?

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- du crédit au plan d'action défini et mis en œuvre pour faciliter la formalisation de plans de financement ou encore le dépôt de dossiers d'autorisation. (Attention, la candidature au dispositif ne conditionne pas obligatoirement l'octroi de financements) ;
- une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

Comment participer ?

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » doit formaliser un plan d'actions et s'engager à réaliser un certain nombre d'actions pour la biodiversité dans les trois ans. Ce plan d'actions fait l'objet d'une évaluation par un jury régional selon 4 critères principaux avant attribution de la reconnaissance :

- - être impliquant, cohérent et proportionné
- - être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue
- - être impactant et additionnel

Un bilan de l'exécution du plan d'actions est réalisé au terme de celui-ci.

<https://www.ofb.gouv.fr/territoires-engages-pour-la-nature>

Liens utiles

[Toutes les infos sur www.ofb.gouv.fr](https://www.ofb.gouv.fr)